**DECLARATION VERBALE DE MADAGASCAR**

**47ème SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L’EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL**

**CÔTE D’IVOIRE**

 **5 novembre 2024, 14h30 à 18h00**

Monsieur le Président,

Madagascar remercie la Côte d’Ivoire pour son rapport national dans le cadre de ce 4ème cycle de son Examen Période Universel.

Madagascar note avec satisfaction l’adoption de la loi du 26 juin 2019 relative au

mariage fixant à 18 ans révolus l’âge légal du mariage ainsi que l’interdiction de l’exception de l’âge minimum du mariage qui, auparavant, a été accordé aux jeunes filles.

Madagascar félicite l’Etat ivoirien d’avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

A cet égard, Madagascar tient à faire les recommandations suivantes :

1. Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les violences faites aux enfants, en particulier aux filles, y compris les violences sexuelles et le harcèlement sexuel de la part des enseignants, par le biais de politiques de prévention, et de poursuivre en justice les auteurs de ces violences ;
2. Considérer la mise en conformité des lois nationales avec la Convention pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes.

Madagascar souhaite plein succès à la Côte d’Ivoire dans ses engagements en matière de protection et de promotion des droits de l’Homme et particulièrement dans la mise en œuvre des recommandations qu’elle aura acceptées au cours de cet examen.